

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1354

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 453 de M. Vitel

ARTICLE 2

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement »,

les mots :

« ou signifié par acte d'huissier ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« , de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main propre »,

les mots :

« ou de la signification de l'acte d'huissier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement est favorable à la réintroduction des conditions de forme du congé et de point de départ du délai de préavis.